

ARRETE DE NON REOUVERTURE DES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE THUMERIES EN RAISON DU RISQUE SANITAIRE

ARRETE N° 2020-74

Le maire de THUMERIES,

Vu les articles L212-4 et L212-5 du Code de l'Éducation ;

Vu l'article L. 2212-12-5° du Code Général des Collectivités Territoriales permettant par le pouvoir de police du maire de «prévenir, par des précautions convenables, (...) les maladies épidémiques ou contagieuses (...)» ;

Vu la loi n°2020-290 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 du 23 mars 2020 ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 16 avril 2020 selon lequel « le risque des transmission est important dans les lieux de regroupement massif que sont les écoles et les universités, avec des mesures barrières particulièrement difficiles à mettre en œuvre chez les plus jeunes. En conséquence, le conseil scientifique propose de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermées jusqu'au mois de septembre » ;

Vu la réouverture des écoles annoncée à partir du 11 mai 2020 par monsieur le Président de la République le 13 avril 2020 ;

Considérant que la réouverture des écoles de Thumeries est proposée par le ministère de l'Éducation Nationale sur la base d'un protocole sanitaire trop complexe à mettre en œuvre, qui ne traite pas des responsabilités pénales de chacune des parties, ne permet pas de garantir la non-contamination des élèves et des personnels du COVID19 ;

Considérant aussi, que les personnels ne sont pas formés pour appliquer ce nouveau protocole et ne pourront l'être en si peu de temps (protocole sanitaire reçu dimanche 3 mai 2020 pour une application le 11 mai 2020) ;

Considérant que la communauté scientifique n'exclut pas une reprise de la pandémie dans des délais relativement courts ;

Considérant le nombre d'incertitudes liées à la réouverture des écoles, alors même que les lycées et universités resteront fermés ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Les écoles primaires Condorcet, Paul Bert et Jules Ferry n'ouvriront pas leurs portes aux élèves à partir du 11 mai 2020. Néanmoins le dispositif d'accueil des enfants des personnels dit « prioritaires » continuera d'être appliqué. Les enfants dont les deux parents travaillent et qui ne peuvent être placés en télétravail, seront accueillis sur attestation de leur employeur, au cas par cas.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la commune de Thumeries et transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

THUMERIES, le 6 mai 2020.

Le Maire,

Jean-Claude COLLERIE.

The image shows the official seal of the Municipality of Thumeries (Nord) in blue ink. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE THUMERIES' at the top and '(NORD)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a bundle, with a star above. The signature of Jean-Claude COLLERIE is written in black ink over the seal.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Thumeries

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

| | |
|--|--|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Actes réglementaires |
| Numéro de l'acte: | 2020_74 |
| Date de la décision: | 2020-05-06 00:00:00+02 |
| Objet: | ARRETE DE NON REOUVERTURE DES ECOLES DE LA COMMUNE EN RAISON DU RISQUE SANITAIRE |
| Documents papiers complémentaires: | NON |
| Classification matières/sous-matières: | 8.1 - Enseignement |
| Identifiant unique: | 059-215905928-20200506-2020_74-AR |
| URL d'archivage: | Non définie |
| Notification: | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| <i>nom de métier:</i> | | |
| 059-215905928-20200506-2020_74-AR-1-1_0.xml | text/xml | 896 |
| <i>nom de original:</i> | | |
| ARRETE DE NON REOUVERTURE DES ECOLES.pdf | application/pdf | 747495 |
| <i>nom de métier:</i> | | |
| 99_AR-059-215905928-20200506-2020_74-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 747495 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------|--|
| En attente d'être postée | 6 mai 2020 à 17h25min12s | Dépôt dans un état d'attente |
| Posté | 6 mai 2020 à 17h44min43s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Annick BLONDEAU |
| En attente de transmission | 6 mai 2020 à 17h44min44s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 6 mai 2020 à 17h44min46s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 6 mai 2020 à 17h44min57s | Reçu par le MI le 2020-05-06 |

